



Boissy-Saint-Léger le, **11 février 2019**

Conseil municipal du 11 Février 2019
Délibération n° 2019-08

Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)
Objet : DÉBAT SUR LE RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019-BUDGET PRINCIPAL.
Nomenclature « ACTES » : 7.5

Date de convocation : 04 février 2019

Date d'affichage : 04 février 2019

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Absents : 2
- Représentés : 7
- Votants : 31

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique en Mairie dans la salle du Conseil, le 11 février 2019 à 20H00 sous la présidence de M. Roger GUILLEMARD, Adjoint au Maire de Boissy-Saint-Léger.

Sont présents :

M. Roger GUILLEMARD, Mme Claire GASSMANN, Mme Corinne DURAND, M. Pierre CHAVINIER, Mme Marie CURIE, Mme Eveline NOURY, M. Christian MACHE, Mme Jacqueline PICHON, M. Jacques DJENGOU MBOULE, M. Thierry VASSE, Mme Odile BERNARDI, M. Ludovic NORMAND, Mme Laura DURAND, M. Christian LARGER, Mme Marie-Angèle YAPO, M. Joël BLANVILLE, M. Christophe FOGEL, Mme Danielle ATTENTI, Mme Claire De SOUSA, Mme Mauricette HUBNER, Mme Catherine MICHEL, M. Moncef JENDOUBI, M. Arsène GUREGHIAN, Mme Maryse MICHEL,

Absents ayant donné procuration :

M. Régis CHARBONNIER est représenté par M. Roger GUILLEMARD, Mme Claire CHAUCHARD est représentée par Mme Odile BERNARDI, M. Fabrice NGALIEMA est représenté par M. Christian MACHE, M. Stéphane MAUGAN est représenté par Mme Corinne DURAND, Mme Evelyne BAUMONT est représentée par Mme Marie CURIE, Mme Thérèse LEFEVRE est représentée par M. Christian LARGER, M. Déva VADIVELOU est représenté par M. Pierre CHAVINIER,

Absents :

Mme Luisa MANZELLA, M. Nicolas GEORGES.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de deux secrétaires de séance pris au sein du Conseil ; **M. Pierre CHAVINIER et Mme Claire de SOUSA**, sont désignés pour remplir cette fonction.

M. Raphaël SZARY, Mme Céline LENDARO, M. Stéphane DENNEULIN, Mme Béatrice LAINÉ, membres de l'administration communale assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt-heures trois minutes.

Dans le cadre de la préparation du budget, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget proposé par le Maire.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) densifie le contenu obligatoire du document présentant le débat d'orientations budgétaires.

Dorénavant, ce document doit comporter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, mais aussi l'état de la structure de l'évolution des dépenses et des effectifs, avec précision obligatoire de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2019 et approuver le rapport des orientations budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

Considérant l'avis exprimé par la Commission *ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES- RESSOURCES HUMAINES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - INTERCOMMUNALITE* le 28 janvier 2019 ;

Entendu le rapport de Monsieur Roger Guillemard,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés avec 11 voix contre (MME CATHERINE MICHEL, MME MARYSE MICHEL, MME HUBNER, MME ATTENTI, MME DE SOUSA, MME LEFEVRE, M. BLANVILLE, M. JENDOUBI, M. FOGEL, M. GUREGHIAN, M. LARGER) et 1 abstention (M. NORMAND).

Article un : **PREND ACTE** de la tenue du débat des orientations budgétaires pour le budget principal 2019.

Article deux : **APPROUVE** le rapport des orientations budgétaires joint en annexe.

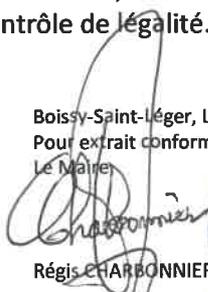
Article trois : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission :
en Préfecture le, **20 FEV. 2019**
et de la publication le **20 FEV. 2019**

Boissy-Saint-Léger, Le 11 février 2019

Pour extrait conforme,

Le Maire


Régis CHARBONNIER

